

OAP / zone 1AUb
Après mis en
compatibilité du
PLU



Espaces verts paysagers à créer

La création d'espaces verts est préconisée aux franges du site en privilégiant l'aménagement d'une trame enherbée, franchissable, avec arbres et arbustes pour favoriser la fonctionnalité écologique de ces espaces.

Ces espaces végétalisés seront favorables à l'implantation d'une nouvelle faune : petits passereaux, insectes, micromammifères.

Par connexion avec les espaces verts existants (massifs boisés autour du terrain) et avec ceux créés dans la ZAC, les espaces végétalisés participeront à la fixation de la microfaune et de l'avifaune se nourrissant de cette dernière.

Les essences locales seront privilégiées.

L'entretien des espaces devra privilégier le recours à la gestion différenciée en veillant à éviter les produits phytosanitaires.

Dans ces espaces, seuls des aménagements légers et réversibles seront réalisés

Positionnement à privilégier pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales

La conception des bassins d'infiltration devra, autant que possible, favoriser l'accueil d'une biodiversité (pentes douces et végétalisations). Une végétation spontanée est à privilégier en fond de bassin, ainsi que sur les berges.

Dispositif à mettre en place pour lutter contre les nuisances sonores

⇔ **Implantation du bâti à privilégier**

Limites de la zone 1AUb concernée par l'OAP

Limites de la zone 1AUa

Accès à la zone

Chemin rural à recréer

Chemin existant

Limites communales